

DATE DE CONVOCATION : 12/05/2016

DATE D’AFFICHAGE : 12/05/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil seize, le vingt mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH, HAMEL et TOURENNE. Messieurs BEAUCE, DESMIDT, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

Absents excusés : Madame REHAULT Marie-Annick qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn. Monsieur GALLEE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER Joël.

Absent : Madame ROUÉ Valérie.

Madame KHODAH PANAH Rezvan a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.05/2016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 AVRIL 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 AVRIL 2016.

OBJET N° 2.05/2016 : DEVIS PEINTURE MAIRIE ET REVETEMENTS SOLS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait de refaire la peinture du bureau d’accueil, de la salle photocopie ainsi que le Bureau du Maire pour la moquette et la peinture. Deux devis ont été demandés à :

- Monsieur DUROCHER, peintre en bâtiment à SAINT LEGER DES PRES pour un montant de 3 067.48 € net ;
- L’entreprise THEZE de LA MEZIERE pour un montant de 3 055,74 € HT, soit 3 666,89 € TTC - Proposition avec option pour un montant de 3 422,15 € HT, soit 4 106,58 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 VOIX POUR (Monsieur ROGER Joël n’ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles), accepte le devis de Monsieur DUROCHER, peintre en bâtiment à SAINT LEGER DES PRES, pour un montant de 3 067.48 euros net ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme a été prévue au compte 615221 : Entretien de bâtiment public, du budget primitif 2016 de la commune.

OBJET N° 3.05/2016 : DEMANDE DE DEGREVEMENT POUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE A UNE FUITE PRIVATIVE DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI WARSMANN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 8.06/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de simplification et d’amélioration du droit dite Loi "Warsmann" du 17 mai 2011, contient dans son article 2 des dispositions visant à l’écèlement des factures des abonnés occupant un local d’habitation et victimes de fuites sur leurs installations ayant engendré une consommation d’eau anormale, sous le respect des conditions suivantes :

- ✓ Seules sont prises en compte pour l’octroi d’un écèlement les fuites sur canalisations (exclusions du bénéfice de l’écèlement pour les fuites survenues sur des appareils ménagers, les équipements sanitaires et de chauffage).
- ✓ L’abonné doit faire appel à une entreprise de plomberie pour faire réparer la fuite et justifier son intervention en transmettant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Tinténiac Bécherel, une facture ou une attestation de l’entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.

Si toutes ces conditions sont remplies, la surconsommation est calculée à partir d'un volume d'eau égal au triple de sa consommation d'eau moyenne des 3 dernières années, la surconsommation d'assainissement sera calculée sur les mêmes bases. Le Maire ajoute que le décret d'application de cette loi "Warsmann" est paru le 24 septembre 2012 et permet désormais d'appliquer cette loi aux abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 8.06./2013 du 14 juin 2013 ; décide d'appliquer, à compter du 20 mai 2016, les dispositions de la loi Warsmann pour toute demande de dégrèvement portant sur la surconsommation de l'année 2016 ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour modifier en conséquence le règlement du service des eaux.

OBJET N° 4.05/2016 : ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la vente de terrain réalisée entre la commune de Saint-Symphorien et la Commune de Tinténiac en date du 03/05/2015, Maître LAMBELIN Philippe, Notaire à TINTENIAC, a fait parvenir à la commune un reliquat de 36.82 euros par chèque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque d'un montant de 36.82€ et dit que la recette sera imputée au compte 7788 de la section fonctionnement du budget commune.

Séance levée à 21h30